



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES AGRÉÉS

PREAMBULE

Porté par l'ONG Exartizo, le réseau de **bénévole Côte D'Ivoire** a pour vocation de promouvoir, structurer et certifier l'engagement citoyen et le bénévolat en Côte d'Ivoire.

En sollicitant un **Agrément Partenaire**, toute structure (entreprise engagée RSE, ONG, association, collectivité locale ou établissement public) manifeste sa volonté d'accueillir des bénévoles dans un cadre sécurisé, transparent et éthique, et de participer activement à la reconnaissance de leur impact social sous la supervision de l'ONG Exartizo.

ARTICLE 1 : VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ET ATTRIBUTION DES STICKERS

La certification et la valorisation du temps donné par les bénévoles constituent le pilier fondamental du réseau. L'organisme agréé s'engage formellement à :

- **Attribution obligatoire des Stickers :**

Récompenser et valoriser chaque bénévole ayant accompli sa mission par la remise du ou des **Stickers d'Impact Social** correspondants aux heures d'engagement. **Les stickers d'impact social** sont des autocollants officiels physiques standards ou personnalisés aux couleurs du partenaire fournis par l'ONG Exartizo aux tarifs suivants :

- **Sticker standard** : 1 heure = 100 Fr, 2 heures = 200 Fr et 3 heures = 300 Fr
- **Sticker personnalisé** : 1 heure = 200 Fr, 2 heures = 400 Fr et 3 heures = 600 Fr

- **Apposition dans le Passeport du Bénévole :**



Veiller à ce que les heures de bénévolat accomplies soient fidèlement inscrites et matérialisées par le sticker officiel à coller directement dans le **Passeport du Bénévole** du participant.

- **Sincérité de la certification** :

Ne délivrer des stickers et ne valider des heures de présence que pour des actions réellement exécutées, garantissant ainsi l'authenticité et la valeur nationale du Passeport.

ARTICLE 2 : CADRE DU BÉNÉVOLAT ET NON-SUBSTITUTION À L'EMPLOI

L'engagement bénévole repose sur le libre arbitre et la gratuité. L'organisme agréé s'engage à :

- **Absence de subordination juridique** : Respecter le statut du bénévole, qui agit de façon libre et sans lien de subordination salariale.
- **Non-substitution** : Ne pas utiliser le bénévolat pour remplacer un emploi rémunéré permanent ou pour pallier un manque d'effectif structurel au sein d'une activité commerciale profitable.
- **Prise en charge logistique** : Assurer, dans la mesure du possible, les conditions matérielles minimales nécessaires au bon déroulement de la mission (eau, encadrement, équipements de sécurité, et le cas échéant, transport ou restauration sur le terrain).

ARTICLE 3 : ACCUEIL, SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

L'organisme agréé garantit un environnement de travail décent et sécurisant pour tous les bénévoles mobilisés :

- **Désignation d'un Référent** : Nommer un responsable de mission au sein de sa structure, chargé de l'accueil, de l'orientation, du suivi et de la sécurité des bénévoles.
- **Environnement sûr** : Garantir des conditions de travail conformes aux normes de sécurité et de santé en vigueur.
- **Assurance et Responsabilité** : Veiller à ce que les activités proposées soient couverte par une assurance responsabilité civile adéquate pour les tiers.

ARTICLE 4 : ÉTHIQUE, DIVERSITÉ ET INCLUSION



L'organisme agréé promeut les valeurs républicaines et citoyennes :

- **Non-discrimination** : Accueillir les bénévoles sans distinction d'origine, de genre, de religion, d'appartenance politique ou de condition sociale.
- **Neutralité** : Veiller à ce que les bénévoles ne soient pas exposés à des démarches de prosélytisme religieux, idéologique ou à de la propagande politique lors des missions.
- **Respect et Dignité** : Adopter une attitude bienveillante, courtoise et respectueuse envers chaque intervenant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ENTREPRISES RSE

Les entreprises du secteur privé sollicitant l'agrément s'engagent à :

- **Soutien à l'écosystème** : Parrainer ou soutenir les campagnes de bénévolat d'intérêt général favorisant l'insertion et la valorisation des jeunes.
- **Bénévolat de compétence** : Encourager leurs propres collaborateurs à mettre leur expertise au service des causes soutenues par le réseau **bénévole Côte D'Ivoire**.

ARTICLE 6 : OCTROI, SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÉMENT

- **Délivrance** : L'agrément est accordé par le comité d'attribution **bénévole Côte D'Ivoire** après vérification des pièces justificatives de la structure.
- **Périodicité** : L'agrément est valable pour une durée d'un (1) an renouvelable.
- **Retrait** : Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte (non-remise injustifiée des stickers, non-respect de la sécurité, exploitation frauduleuse du bénévolat) entraînera la suspension ou le retrait immédiat de l'agrément et l'exclusion du réseau.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

En remplissant le formulaire d'engagement vous déclarez avoir pris connaissance de la présente Charte d'Engagement, accepté toutes les clauses sans réserve, et vous vous engagez à la faire respecter rigoureusement au sein de notre organisation.

